



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

17 septembre 2021 ■ Vol. 50 # 3

## MOT DU PRÉSIDENT

---



### Négociation

Le mercredi 15 septembre, les membres du SES ont voté à grande majorité (98 %) pour l'entente globale intersectorielle conclue le 30 juin dernier. Pour ceux et celles qui veulent avoir des détails sur cette entente, consultez le document *Présentation de l'assemblée générale* dans les documents sur notre site Internet : onglet « Sujets chauds », menu : « Négociation ».

La négociation 2020-2023 est-elle close? En pratique, oui. Les accréditations syndicales ont jusqu'au 30 septembre pour se prononcer pour savoir si la CSQ ratifie l'entente ou non. Pour l'instant, avec les résultats obtenus, l'entente devrait être acceptée. Cela mettrait fin à une négociation dans un contexte particulier avec des résultats aigres-doux. Pour l'intersectoriel, on peut dire que les résultats sont satisfaisants, nous avons obtenu les 6 % sur 3 ans réclamés avec un statu quo sur la retraite et les droits parentaux. Ce qui explique le vote d'hier à 98 % d'adhésion.

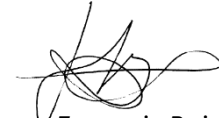
En ce qui concerne le volet sectoriel, voté en mai dernier, l'atteinte des objectifs a été partielle. Sur les quatre enjeux initiaux, nous avons obtenu certains gains sur l'entrée en profession et la rémunération et des gains partiels sur la composition de la classe. Pour le dernier enjeu, soit l'allégement de la tâche, les résultats obtenus ne répondaient pas aux attentes des membres. Ces résultats partiels expliquent l'adhésion moins élevée pour l'entente sectorielle. Donc, on peut déjà préparer la prochaine ronde de négociation qui arrivera rapidement.

Au niveau pratique, si les versements des forfaitaires sont bien encadrés, soit 60 jours après la signature pour l'un et sur la paie précédant le 15 janvier 2022 pour l'autre, nous avons reçu beaucoup de questionnement sur les sommes rétroactives. Nous n'avons malheureusement aucune information sur ce point. La seule information dont on dispose est que lors de la dernière négociation, en 2015, il avait été convenu que les sommes rétroactives devaient être versées dans les 60 jours de la signature de la convention collective. On peut penser, mais sans certitude, que ce devrait être dans les mêmes délais.

## Journée mondiale des enseignants (5 octobre)

Dans un tout autre ordre d'idées, lors d'un dernier conseil d'administration, nous avons analysé la possibilité de tenir notre party-pizza. Malheureusement, étant donné la situation actuelle, nous avons pris la décision de ne pas tenir une telle activité pour le moment.

Cependant, nous regarderons la possibilité d'ici la fin de l'année scolaire, si la situation le permet bien sûr, d'organiser une activité sociale semblable. Nous vous tiendrons informés.



Jean-François Boivin, président

---

## MA PLUS BELLE HISTOIRE – ÉDITION 2021-2022

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ont lancé, pour une 19<sup>e</sup> année consécutive, le concours *Ma plus belle histoire*.

Cette activité s'adresse à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes. Bien sûr, les élèves des groupes de français y participent, mais également ceux d'insertion socioprofessionnelle, d'alphabétisation, d'insertion sociale ou des autres services.



En participant, les élèves ont la chance de rédiger un texte original relatant une histoire inspirante pour eux en ayant l'assurance qu'il sera publié dans le recueil régional. De plus, les 50 textes les plus évocateurs seront publiés dans un recueil provincial. Des prix d'une valeur de 8 000 \$ seront partagés entre les personnes choisies, dont le prix Coup de pouce qui salue le dynamisme des équipes enseignantes les plus engagées dans la valorisation, l'organisation et la célébration du concours.

L'information sur l'édition 2021-2022 est disponible sur le site de la FSE ([fse.lacsq.org/mpbh](http://fse.lacsq.org/mpbh)). Nous espérons un excellent taux de participation. Les enseignantes et les enseignants ont jusqu'au 3 décembre 2021 pour faire parvenir au SES les textes participants de leurs élèves.

C'est donc avec un plaisir renouvelé que nous pourrons lire encore une fois le fruit du travail de nos élèves de l'éducation des adultes, appuyés par leurs enseignantes et leurs enseignants!

# RÉGIME PÉDAGOGIQUE MODIFIÉ

---

Voici les changements que comporte le Régime pédagogique modifié pour l'année scolaire 2021-2022.

- Deux communications écrites autres qu'un bulletin seront remises aux parents au plus tard le 19 novembre 2021 et le 22 avril 2022.
- Deux bulletins seront transmis aux parents : le premier au plus tard le 28 janvier 2022 et le second au plus tard le 10 juillet 2022.
- Le premier bulletin devra présenter des résultats dans chacune des disciplines et chacune des compétences pour les langues d'enseignement, les langues secondes, la mathématique et, au secondaire, les autres matières à caractère scientifique.
- Pour les autres matières, seul un résultat disciplinaire est exigé.
- Au moins l'une des quatre autres compétences transversales devra être commentée dans le bulletin de l'élève à chacune des deux étapes.
- Le résultat final sera calculé selon la pondération suivante : 40 % pour la première étape et 60 % pour la deuxième étape.
- Lors d'une épreuve imposée par le ministre, le résultat de l'élève à celle-ci vaudra pour 10 % de son résultat final dans le cas des épreuves obligatoires et pour 20 % dans le cas des épreuves uniques liées aux exigences de sanction des études.

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA)

Nous vous **recommandons encore de ne pas les adopter** puisque nous sommes toujours **en attente du règlement ministériel** qui déterminera certains critères concernant la **révision de notes**. Les modalités du règlement devront être intégrées aux normes et modalités.

---

## COMITÉ DES JEUNES

Le comité des jeunes tiendra sa première réunion le lundi 25 octobre 2021 à 18 h 30. Les principaux objectifs du comité sont de défendre les intérêts des jeunes auprès des instances du SES, de les informer sur les conditions de travail, de les sensibiliser sur les enjeux des négociations et de s'assurer qu'il y ait une représentation des membres aux différents réseaux et aux conseils des personnes déléguées.

Nous sommes présentement à la **recherche de membres provenant du secteur jeunes préscolaire-primaire** afin de compléter le comité qui est présentement composé de :

- |                        |                     |                     |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| ○ Marie-Pier Bergeron  | ○ Marie-Lou Fillion | ○ Simon Lavoie      |
| ○ Laurie-Anne Desbiens | ○ Isabelle Gagné    | ○ Christine Gilbert |
| ○ Marie-Ève Pedneault  | ○ Jessie Côté       | ○ Julie Boucher     |

Si vous êtes intéressé à participer à ce comité, communiquez avec le Syndicat : [ses@lacsq.org](mailto:ses@lacsq.org).

## CONTRAT À TEMPS PARTIEL – ASSURANCE-EMPLOI

Les personnes détenant un contrat à temps partiel et devant déclarer des revenus à l'assurance-emploi doivent ajuster le montant déclaré en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la durée du contrat, le nombre de jours de congés pendant le contrat, la rémunération totale pour le contrat, etc.

Pour ce faire, le Centre de services met à votre disposition, sur son site Internet, un outil qui vous permet de calculer **le montant que vous devez déclarer chaque semaine, que vous ayez travaillé ou non**, incluant les semaines durant le congé des Fêtes et la semaine de relâche. Il suffit de se servir de l'échelle de traitement en vigueur que vous retrouvez sur le site Internet du Centre de services scolaire. Pour accéder à l'outil, vous devez aller dans le menu « Intranet », « Application Internet », « Déclaration à l'assurance-emploi ».

## AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**

**21 septembre 2021**, ouverture de la salle : 17 h 30, début : 18 h

Sur la plateforme Zoom



**Des tarifs de groupe exclusivement pour vous. Et vous. Et vous. Et vous.**

En tant que **membre** de la **CSQ**, vous êtes admissible en **exclusivité à des tarifs d'assurance auto, habitation et entreprise** non offerts au grand public lorsque vous changez d'assureur pour **La Personnelle**.

**C'est payant de faire partie d'un groupe.  
Obtenez une soumission en ligne.  
[csq.lapersonnelle.com](http://csq.lapersonnelle.com)  
1 888 476-8737**

  
**Centrale des syndicats  
du Québec**

Partenaire de la CSQ

  
**laPersonnelle**  
Assureur de groupe auto, habitation  
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque LA PERSONNELLE<sup>®</sup> ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Les taux et les rabais peuvent être modifiés sans préavis.